



Mairie de Bariatou
Bariatuko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2026_05_27_02

Arrêté d'autorisation de débit de boissons temporaire situé salle ELKARTEA et fronton pour l'IKASTOLA

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.3321-1 et L.3334-2,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2020-05-13-003 du 13 mai 2020 réglementant la vente de boissons alcooliques dans le département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu la demande par mail du 07 mai 2026 de Monsieur Txomin MINGO, représentant BIRIATUKO IKASTOLA, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire situé salle Elkartea et fronton à BIRIATOU, du samedi 30 mai 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 12h00, à l'occasion des 10 ans de l'Ikastola,

ARRÊTE

Article 1er : L'IKASTOLA représentée Monsieur Txomin MINGO, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire en vue de la vente ou de l'offre de boissons des groupes 1 et 3 à BIRIATOU, du samedi 30 mai 2026 à 09h00 jusqu'au dimanche 31 mai 2026 à 12h00, à l'occasion des 10 ans de l'Ikastola, à charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons, et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 mai 2020 précité.

Article 2e : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise :

- Commissariat de Saint Jean de Luz
- SDIS : prevision@sdis64
- Communauté d'agglomération Pays basque : accueil.sudpaysbasque@communaute-paysbasque.fr
- Monsieur Txomin MINGO représentant Bariatuko Ikastola

Fait le 27 mai 2026




Odile SUSPERREGUI CORNU